

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

15 SEPTEMBRE 2008

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À INSTAURER UN EXAMEN D'ENTRÉE DANS LES FACULTÉS DE MÉDECINE
EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DÉPOSÉE PAR **MMES FRANÇOISE BERTIEAUX ET CAROLINE PERSOONS.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
----------------	---

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À RESTAURER UN EXAMEN D'ENTRÉE DANS LES FACULTÉS DE MÉDECINE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	5
---	---

DÉVELOPPEMENTS

La densité médicale de la Belgique est une des plus importantes en Europe. Pour le gouvernement fédéral de la fin des années '90, la démographie médicale est un élément crucial de la maîtrise des dépenses de santé (le médecin étant acteur et prescripteur et donc générateur de dépenses). Ce lien entre contrôle du nombre de médecins et contrôle des dépenses de soins de santé n'a pourtant jamais été scientifiquement démontré dans notre pays.

En 1996, une Commission de planification-offre médicale est créée, pour conseiller le gouvernement fédéral.

Le Gouvernement fédéral a fixé jusqu'en 2018 le nombre total de médecins pouvant accéder à l'exercice de la profession dans le cadre de l'Inami, réparti entre Communautés française et flamande. Actuellement, il y a un examen d'entrée avant d'entamer des études de médecine en Flandre et une épreuve d'orientation en fin de 1^{ère} année en Communauté française.

Toute réforme de la planification médicale en Belgique devra s'appuyer sur un véritable cadastre des professions médicales. Or, ce cadastre, annoncé fin 2008, connaît du retard. La ministre fédérale l'annonce pour 2009. Le débat ne doit plus reposer sur l'émotion et les impressions de pénurie ou de pléthore, il faut se baser sur des données scientifiquement établies.

Les ministres successifs de l'Enseignement supérieur en Communauté française ont, en quelques années, considérablement modifié la législation relative au *numerus clausus* imposé aux étudiants francophones :

- Filtre au terme du 1^{er} cycle de 3 ans (Décret du 14 juillet 1997). Solution qui a rapidement démontré de très nombreux effets pervers.
- Suppression de ce filtre (Décret du 27 février 2003).
- La ministre de l'époque espérait ainsi faire plier le fédéral, ce qui ne s'est pas produit, et a eu pour conséquence de laisser entrer, de 2003 à 2005, de très nombreux étudiants dans nos Facultés de médecine.
- Epreuve d'orientation en fin de 1^{ère} année (Décret du 1^{er} juillet 2005). Des quotas par université sont instaurés.

Dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2008, un décret est annoncé avant la fin de l'année 2008.

Ces tâtonnements successifs l'ont souvent été au détriment des étudiants, de leur famille et du corps enseignant : modifications des règles en cours de cursus, incertitudes juridiques, ambiance détestable dans les auditoriums...

Ces diverses modifications et les effets pervers qu'elles ont engendré ont nourri la presse depuis de trop nombreuses années. Actuellement, la situation est devenue surréaliste.

Depuis 2006, certains étudiants réussissent leur année, mais ne peuvent accéder à la seconde année de baccalauréat car ils ne sont pas en place utile (ce sont les étudiants « reçus-collés »)

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2008 permet à 100 étudiants supplémentaires en 2008 et 2009 d'accéder à la seconde partie du premier cycle en médecine. Cependant, cela ne résout aucunement la situation des « reçus-collés » des années antérieures, ni celle des années 2010 et suivantes. Ces jeunes n'ont d'ailleurs aucune garantie que les quotas fédéraux se seront élargis lorsqu'ils arriveront au terme de leur cursus universitaire. Et, à nouveau, cela modifie les règles en cours d'année, entre deux sessions d'examen.

D'autre part, la question de la solidarité entre universités d'une même Académie se pose, ainsi que celle d'une utilisation dès 2008 d'une partie du quota de 2009.

N'est-ce pas là une atteinte à l'autonomie des universités et surtout à celle des jurys d'examen dont les délibérations ont dû être modifiées ?

La situation actuelle est confuse. Beaucoup attendent la publication d'un véritable cadastre des professions médicales pour y voir plus clair.

En attendant une éventuelle réforme du contingentement au niveau fédéral, il n'est pas politiquement responsable ni humainement acceptable de supprimer tout filtre en cours de formation, ni de laisser la situation actuelle pourrir.

L'épreuve d'orientation en fin de première année, avec une répartition des quotas par université, ne peut être maintenue. Une réflexion doit être menée afin d'évaluer la pertinence d'instaurer en Communauté française un examen d'entrée, qui

allierait des critères académiques mais également comportementaux.

Un examen qui ne porterait que sur des connaissances acquises durant les dernières années de l'enseignement général serait discriminatoire vis-à-vis d'étudiants moins bien préparés par leur établissement secondaire. La compréhension de ces matières scientifiques est également importante. Un deuxième volet est indispensable dans cet examen d'entrée : une mise en situation de l'étudiant, amené à se positionner face à divers cas concrets, une évaluation de sa capacité à comprendre les données qui lui sont fournies, ses capacités de raisonnement et son empathie à l'égard des personnes souffrantes.

Les autres solutions proposées par nos ministres successifs ayant montré leurs limites, cet examen d'entrée semble désormais la solution la moins mauvaise, si pas la meilleure dans l'état actuel des dispositions fédérales.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À RESTAURER UN EXAMEN D'ENTRÉE DANS LES FACULTÉS DE MÉDECINE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Considérant la planification de l'offre médicale mise en place au niveau fédéral,

Considérant la faillite des systèmes de filtre successifs (ou d'une absence de filtre) instaurés jusqu'à présent par la Communauté française,

Considérant la situation injuste qui prévaut actuellement dans nos Facultés de médecine où certains étudiants ont réussi leur année en termes académiques, mais ne peuvent accéder à la deuxième année de baccalauréat en médecine,

Considérant que l'option la moins injuste est celle de l'examen d'entrée,

Considérant qu'en l'état des dispositions fédérales, il n'est pas politiquement responsable ni humainement acceptable de supprimer tout filtre durant les deux premiers cycles des études de médecine,

Considérant qu'un décret doit être adopté au plus vite à ce sujet par le Parlement de la Communauté française et que l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 2008 est juridiquement incertain,

Le Parlement de la Communauté française :

- Entend, dans l'attente d'une modification ou d'une abrogation du *numerus clausus* par le gouvernement fédéral, et dans le cadre de ses compétences, faire face à ses responsabilités à l'égard des jeunes qui s'engagent dans cette filière ;
- Demande au Gouvernement de prendre tous les contacts nécessaires afin d'évaluer le système d'examen d'entrée qui mêle des critères académiques et comportementaux ;
- De l'instaurer dans les Facultés de Médecine en Communauté française le plus rapidement possible.

F. BERTIEAUX

C. PERSOONS